

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2017

- distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif;
- cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA;
- profits sur instruments financiers à terme

1 VOTRE NOM ET VOTRE ADRESSE

Nom ou dénomination

Prénoms N° SIRET

Adresse

2 ÉLÉMENTS JOINTS À VOTRE DÉCLARATION (D.: déclaration)

Annexe 2074-I D. 2074-DIR D. 2074-IMP D. 2074-ETD Fiche 2074-ABT D. 2075

3 DISTRIBUTIONS DE PLUS-VALUES PAR UN OPC, UN FPI, UN PLACEMENT COLLECTIF OU UNE SCR

301 Désignation de l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value

Plus-value A

Plus-value B

Plus-value C

	PLUS-VALUE A	PLUS-VALUE B	PLUS-VALUE C
302 Plus-value distribuée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
303 Total des plus-values distribuées : à reporter ligne 901			<input type="text"/>

4 COMPLÉMENTS DE PRIX PERÇUS

401 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A

Titres B

Titres C

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
403 Date du versement du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
404 Montant du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
405 Total des compléments de prix : à reporter ligne 902			<input type="text"/>

Date et signature

5 CESSIONS ET RACHATS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET TITRES ASSIMILÉS

500 DÉTERMINATION DU PRIX D'ACQUISITION DES TITRES COTÉS ACQUIS AVANT LE 1.1.1979

501	Prix effectif d'acquisition: valeurs françaises à revenu fixe ou variable	
502	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972: valeurs françaises à revenu variable	
503	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978: valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable	

510 PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOUS-MÊME

511	Désignation des titres et des intermédiaires financiers	
	TITRES A	
	TITRES B	
	TITRES C	

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
512	Date de la cession ou du rachat		
513	Détermination du prix de cession des titres		
514	Valeur unitaire de cession		
515	Nombre de titres cédés	x	x
516	Montant global: lignes (514 × 515)		
517	Frais de cession cf. notice		
518	Prix de cession net: lignes (516 - 517)		
519	Détermination du prix de revient des titres		
520	Prix ou valeur d'acquisition unitaire: cf. notice		
521	Prix d'acquisition global: cf. notice		
522	Frais d'acquisition		
523	Prix de revient: lignes (521 + 522)		
524	Résultat: lignes (518 - 523) précédé du signe + ou - à reporter ligne 903, col. plus ou moins-value		

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
525	<i>Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres (cf. notice)</i>		
526	Montant des moins-values imputées pour les titres concernés <i>Montant déjà compris ligne 524 (cf. notice page 8, cas particulier, annulation de titres)</i>		

540 PLUS OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS OU LES PERSONNES INTERPOSÉES

541 Total des moins-values calculées (cf. notice): à reporter ligne 904 =

Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

542 Total des plus-values non éligibles à l'abattement: à reporter ligne 904 =

543 Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun

	DURÉE DE DÉTENTION:		
	MOINS DE 2 ANS	AU MOINS 2 ANS & MOINS DE 8 ANS	8 ANS & PLUS
544	Plus-values réparties par durée de détention	+	+
545	Total des plus-values réparties par durée de détention: à reporter ligne 904		=

546	Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées	
	- Concernant les titres détenus depuis moins de 2 ans	
	- Concernant les titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans	
	- Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus	

547	Plus-values éligibles à l'abattement renforcé				
		DURÉE DE DÉTENTION: MOINS DE 1 AN	AU MOINS 1 AN & MOINS DE 4 ANS	AU MOINS 4 ANS & MOINS DE 8 ANS	8 ANS & PLUS
548	Plus-values réparties par durée de détention		+	+	+
549	Total des plus-values réparties par durée de détention : à reporter ligne 904				=
550	Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées :				
	- Concernant les titres détenus depuis moins de 1 an				
	- Concernant les titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans				
	- Concernant les titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans				
	- Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus				

6 GAINS DE CESSIION DE CRÉANCES REPRÉSENTATIVES D'UN COMPLÉMENT DE PRIX À RECEVOIR EN EXÉCUTION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

601	DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DONT L'ACTIVITÉ EST LE SUPPORT DE LA CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX			
	TITRES A			
	TITRES B			
	TITRES C			
		TITRES A	TITRES B	TITRES C
602	Date de la cession			
603	Prix de cession			
604	Prix ou valeur d'acquisition			
605	Gain de cession : lignes (603 - 604)		+	+
606	Total des gains de cession : à reporter ligne 908			=

7 CLÔTURE DE VOTRE PEA OU DE VOTRE PEA-PME

701	PEA/PEA-PME 1 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
702	Nom et prénoms du gestionnaire			
703	Adresse du gestionnaire			
704	PEA/PEA-PME 2 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
705	Nom et prénoms du gestionnaire			
706	Adresse du gestionnaire			

710	CALCUL DE LA PLUS-VALUE NETTE OU DE LA MOINS-VALUE NETTE	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
711	Valeur liquidative du PEA/PEA-PME ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture		
712	Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés		
713	Résultat (+ ou -) : lignes (711 - 712)		
714	À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant de la ligne 711 dans des opérations visées au § "Exception" p. 10 de la notice.	Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan	
715		Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 714 : ligne 714 × (ligne 712 / ligne 711)	
716		Gain net exonéré ou perte nette non imputable : lignes (714 - 715)	
717	Revenus des titres non cotés déjà taxés. Cf. notice		
718	Plus-value nette ou moins-value nette : lignes (713 - 716 - 717). À reporter :		

- si clôture, retrait ou rachat réalisé entre 2 et 5 ans : cadre 9 ligne 921, col. plus ou moins-value
- si clôture, retrait ou rachat réalisé avant 2 ans : cadre 9 ligne 922, col. plus ou moins-value
- si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la moins-value nette) : cadre 9 ligne 923.

**8 SOULTE REÇUE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'ÉCHANGE DE TITRES RÉALISÉE À COMPTER DU 1.1.2017
(plus-value en sursis d'imposition de l'art.150-0 B du CGI)**

810 Désignation des valeurs mobilières, titres ou droits sociaux :

	remis à l'échange	reçus lors de l'échange
TITRES A		
TITRES B		
TITRES C		

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
811 Date de l'échange			
812 Nombre de titres remis à l'échange			
813 Nombre de titres reçus			

814 DÉTERMINATION DE LA PLUS-VALUE D'ÉCHANGE OU D'APPORT

815 Valeur globale des titres remis à l'échange : cf. notice			
816 Prix ou valeur globale d'acquisition			
817 Montant de la plus-value : lignes (815 – 816)			

820 DÉTERMINATION DE LA PLUS-VALUE IMPOSABLE IMMÉDIATEMENT

821 Montant de la soulte reçue lors de l'échange			
--	--	--	--

CAS N° 1 : LA LIGNE 817 EST SUPÉRIEURE À LA LIGNE 821

822 Plus-value imposable = report de la ligne 821 (soulte reçue)		+		+	
823 Total des plus-values imposables : à reporter ligne 907				=	

CAS N° 2 : LA LIGNE 817 EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À LA LIGNE 821

824 Plus-value imposable = report de la ligne 817		+		+	
825 Total des plus-values imposables : à reporter ligne 907				=	

826 Fraction de soulte imposable ultérieurement (cas n° 2 uniquement) : ligne 821 – ligne 817 (cf. notice)		+		+	
---	--	---	--	---	--

827 Total des soultes imposables ultérieurement				=	
---	--	--	--	---	--

9 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES RÉALISÉES EN 2017

900 REPORT DE L'ENSEMBLE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2017	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
901 Distributions de plus-values par un OPC, FPI, ou un placement collectif ou SCR : ligne 303		
902 Complément de prix: ligne 405		
903 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : résultats déterminés par vous même: ligne 524		
904 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires : lignes 541, 542, 545 et 549		
905 Profits sur instruments financiers à terme : justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)		
906 Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités		
907 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres : lignes 823 et 825		
908 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation: ligne 606 et 2074-I > ligne 431		
909 Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation: 2074-I > lignes 415 et 417		
910 Expiration des reports d'imposition: 2074-I > ligne 550 et 570		
911 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite: 2074-DIR		
912 Cessions de titres réalisées par les impatriés: 2074-IMP		
913 Total		

920 OPÉRATIONS SUR PEA		PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
921	PEA clôturé entre 2 et 5 ans		
922	PEA clôturé avant 2 ans		
923	PEA clôturé après 5 ans (prise en compte de la moins-value uniquement)		
		PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
924	Profits sur instruments financiers taxables à 50% (imprimé n° 2561 bis)		
925 PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-O B TER DU CGI		PLUS-VALUE	
926	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres : 2074-I > ligne 317 et ligne 319		
927	Expiration du report, taxation à 19% : 2074-I > ligne 591		
928	Expiration du report, taxation à 24% : 2074-I > ligne 592		
929	Expiration du report, taxation au taux spécifique : 2074-I > ligne 596		
930 PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-O D BIS DU CGI		PLUS-VALUE	
931	Mise en report : 2074-I > ligne 204		
932	Expiration du report : 2074-I > ligne 514 et 519		
935 PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-O B QUATER DU CGI		PLUS-VALUE	
936	Mise en report : 2074-I > ligne 365 ou ligne 367		
937	Reliquat de plus-value imposable : 2074-I > ligne 369		
938	Expiration du report : 2074-I > ligne 372		

10 MONTANT DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31.12.2016

07	08	09	10	11
12	13	14	15	16

11 DÉCLARATION

1110 VOTRE SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

1111	Total des plus-values	
1112	Total des moins-values	

SITUATION N° 1 : VOUS N'AVEZ RÉALISÉ QUE DES MOINS-VALUES

Reportez le total des moins-values sur la déclaration 2042 ligne 3VH, sauf cas particulier (cf. notice). Cette moins-value globale réalisée en 2017 pourra s'imputer sur les plus-values des 10 années suivantes. Inscrivez cette moins-value au paragraphe 12 "situation au 31.12.2017" dans la case 2017.

SITUATION N° 2 : VOUS N'AVEZ RÉALISÉ QUE DES PLUS-VALUES

Remplissez le tableau ci-dessous à l'exception de la colonne B. Si vous ne disposez pas de moins-values antérieures, ne remplissez pas la colonne D. Reportez dans le tableau vos plus-values colonne A et calculez, le cas échéant, les abattements applicables à ces plus-values à l'aide de la fiche 2074-ABT.

SITUATION N° 3 : VOUS AVEZ RÉALISÉ DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES

Remplissez le tableau ci-dessous ainsi que la ligne 1163 en page 11. Ce tableau vous permet :

- colonne B, d'imputer la totalité de vos moins-values de l'année pour le montant et sur la plus-value de votre choix, dans la limite du montant de la plus-value. Vous ne pouvez pas conserver une partie des moins-values de l'année pour les imputer les années suivantes.

Si le total de vos-moins-values de l'année est supérieur à vos plus-values de l'année, reportez l'excédent de moins-values de l'année non imputé ligne 3VH de la 2042 (cf. ligne 1163). Ce montant pourra s'imputer sur les plus-values et gains de même nature au titre des années suivantes jusqu'à la dixième inclusivement. Inscrivez également ce montant au paragraphe 12 "situation au 31.12.2017" dans la case 2017.

- colonne D, d'imputer vos moins-values antérieures pour le montant et sur la plus-value de votre choix, dans la limite du montant de la plus-value. Vous devez imputer vos moins-values antérieures. Vous ne pouvez pas choisir de conserver une partie de vos moins-values antérieures si leur total est inférieur au total de vos plus-values.

- colonne F et G, de réduire chacune de vos plus-values, après imputation de vos moins-values, des abattements pour durée de détention auxquels elles peuvent être éligibles. Le calcul des abattements s'effectue à l'aide de la fiche 2074-ABT disponible sur le site impots.gouv.fr ou auprès de votre centre des finances publiques (sauf pour le bloc 1134). Retrouvez les conditions d'éligibilités des abattements sur la notice de la fiche 2074-ABT. Pour vos plus-values qui ne sont pas éligibles aux abattements, indiquez zéro col. F.

LE TABLEAU N'EST À COMPLÉTER QUE SI VOUS ÊTES DANS LA SITUATION N° 2 OU N° 3. POUR LE REMPLIR, REPORTEZ-VOUS À LA NOTICE DE LA DÉCLARATION N° 2074.

Distinguez dans les lignes appropriées, les plus-values selon leurs éligibilités aux abattements pour durée de détention

	PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES				PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE	
	A Report des plus-values réalisées durant l'année	B Imputation des moins-values de l'année ¹	C A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures ¹	E C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H E - F - G
1131	Distributions de plus-values par un OPCVM							
	Distribution A	-	-	-	-	-	-	=
	Distribution B	-	-	-	-	-	-	=
	Distribution C	-	-	-	-	-	-	=
	TOTAL							
1132	Compléments de prix							
	...éligibles à l'abattement de droit commun et sans abattement							
	Titres A	-	-	-	-	-	-	=
	Titres B	-	-	-	-	-	-	=
	Titres C	-	-	-	-	-	-	=
	TOTAL							
	...éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	-	-	-	-	-	-	=
	Titres B	-	-	-	-	-	-	=
	Titres C	-	-	-	-	-	-	=
	TOTAL							
1133	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés							
	...éligibles à l'abattement de droit commun et sans abattement							
	Titres A	-	-	-	-	-	-	=
	Titres B	-	-	-	-	-	-	=
	Titres C	-	-	-	-	-	-	=
	TOTAL							
	REPORT 2042C : LIGNE 35L							
	REPORT 2042C : LIGNE 30A							
	REPORT 2042 : LIGNE 35G							
	REPORT 2042C : LIGNE 35G							
	REPORT 2042 : LIGNE 35G							
	REPORT 2042C : LIGNE 35G							
	REPORT 2042 : LIGNE 35G							

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

	PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES			PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION			PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE		
	A Report des plus-values réalisées durant l'année	B Imputation des moins-values de l'année ¹	C A - B ou si B=0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures ¹	E C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H E - F - G	
	...éligibles à l'abattement renforcé								
1134	Titres A	-	=	-	=	-	-	=	
	Titres B	-	=	-	=	-	-	=	
	Titres C	-	=	-	=	-	-	=	
	TOTAL								REPORT 2042C : LIGNE 35L
	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires								REPORT 2042C : LIGNE 35A
	Plus-values non éligibles à abattement	-	=	-	=	-	-	=	
	Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention								REPORT 2042 : LIGNE 3VG
	Moins de 2 ans	-	=	-	=	-	-	=	
	≥ 2 ans et < 8 ans	-	=	-	=	-	50% DE LA COL. E	=	
	8 ans et plus	-	=	-	=	-	65% DE LA COL. E	=	
	TOTAL								REPORT 2042 : LIGNE 35G
	Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention								REPORT 2042 : LIGNE 3VG
	Moins de 1 an	-	=	-	=	-	50% DE LA COL. E	=	
	≥ 1 an et < 4 ans	-	=	-	=	-	65% DE LA COL. E	=	
	≥ 4 ans et < 8 ans	-	=	-	=	-	85% DE LA COL. E	=	
	8 ans et plus	-	=	-	=	-		=	
	TOTAL								REPORT 2042C : LIGNE 35L
	Profits sur instruments financiers à terme	-	=	-	=	-	-	=	REPORT 2042C : LIGNE 35A
	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités								REPORT 2042 : LIGNE 3VG
	...éligibles à l'abattement de droit commun et sans abattement								REPORT 2042 : LIGNE 35G
	Titres A	-	=	-	=	-	-	=	
	Titres B	-	=	-	=	-	-	=	
	Titres C	-	=	-	=	-	-	=	
	TOTAL								REPORT 2042 : LIGNE 35G
	...éligibles à l'abattement renforcé								REPORT 2042C : LIGNE 35L
	Titres A	-	=	-	=	-	-	=	
	Titres B	-	=	-	=	-	-	=	
	Titres C	-	=	-	=	-	-	=	
	TOTAL								REPORT 2042C : LIGNE 35A

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES				PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE	
A	B	C	D	E	F	G	H
Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B = 0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	E - F - G
1137 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI							
...éligibles à l'abattement de droit commun et sans abattement							
Titres A	-	=	-	=	-	=	=
Titres B	-	=	-	=	-	=	=
Titres C	-	=	-	=	-	=	=
TOTAL							
					REPORT 2042 : LIGNE 35G		REPORT 2042 : LIGNE 3VG
...éligibles à l'abattement renforcé							
Titres A	-	=	-	=	-	=	=
Titres B	-	=	-	=	-	=	=
Titres C	-	=	-	=	-	=	=
TOTAL							
					REPORT 2042 : LIGNE 35G		REPORT 2042 : LIGNE 3VG
1138 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation							
...éligibles à l'abattement de droit commun et sans abattement							
Titres A	-	=	-	=	-	=	=
Titres B	-	=	-	=	-	=	=
Titres C	-	=	-	=	-	=	=
TOTAL							
					REPORT 2042 : LIGNE 35L		REPORT 2042C : LIGNE 30A
1139 Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation							
...éligibles à l'abattement de droit commun et sans abattement							
Titres A	-	=	-	=	-	=	=
Titres B	-	=	-	=	-	=	=
Titres C	-	=	-	=	-	=	=
TOTAL							
					REPORT 2042 : LIGNE 35G		REPORT 2042 : LIGNE 3VG
1140 Expiration des reports d'imposition: plus-values de la ligne 910							
PV BRUTE							
Titres A	-	=	-	=	-	=	=
Titres B	-	=	-	=	-	=	=
Titres C	-	=	-	=	-	=	=
TOTAL							
					REPORT 2042 : LIGNE 35L		REPORT 2042C : LIGNE 30A
1141 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (2074-DIR)							
Titres A	-	=	-	=	-	=	=
Titres B	-	=	-	=	-	=	=
TOTAL							
					REPORT 2042 : LIGNE 35G		REPORT 2042 : LIGNE 3VG
					Abattement fixe ³		Abattement renforcé
					REPORT 2042 C : LIGNE 3VA		REPORT 2042 C : LIGNE 35L
					REPORT 2042 C : LIGNE 30A		REPORT 2042 C : LIGNE 30A

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice. 3. Abattement fixe de 500000€: dans la limite du montant de la plus-value.

	PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES				PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE	
	A Report des plus-values réalisées durant l'année	B Imputation des moins-values de l'année ¹	C A - B ou si B=0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures ¹	E C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H E - F - G
1142	Cessions de titres réalisées par les impatrités (2074-IMP)							
	...éligibles à l'abattement de droit commun et sans abattement							
	Titres A	-	=	-	=	-	=	
	Titres B	-	=	-	=	-	=	
	Titres C	-	=	-	=	-	=	
	TOTAL							REPORT 2042: LIGNE 35G REPORT 2042: LIGNE 35G
	...éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	-	=	-	=	-	=	
	Titres B	-	=	-	=	-	=	
	Titres C	-	=	-	=	-	=	
	TOTAL							REPORT 2042C: LIGNE 35L REPORT 2042C: LIGNE 35A
1143	PEA clôturés entre 2 et 5 ans							
		-	=	-	=	-	=	REPORT 2042 C: LIGNE 3VT
1144	PEA clôturés avant 2 ans							
		-	=	-	=	-	=	REPORT 2042 C: LIGNE 3VM
1145	Profits sur instruments financiers à terme taxables à 50%							
		-	=	-	=	-	=	REPORT 2042 C: LIGNE 3PI
1146	Soutle reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI							
	...éligibles à l'abattement de droit commun et sans abattement							
	Titres A	-	=	-	=	-	=	
	Titres B	-	=	-	=	-	=	
	Titres C	-	=	-	=	-	=	
	TOTAL							REPORT 2042: LIGNE 35G REPORT 2042: LIGNE 35G
	...éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	-	=	-	=	-	=	
	Titres B	-	=	-	=	-	=	
	Titres C	-	=	-	=	-	=	
	TOTAL							REPORT 2042C: LIGNE 35L REPORT 2042C: LIGNE 35A
1147	Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI							
		-	=	-	=	-	=	Taxables à 19% REPORT 2042 C: LIGNE 3WJ

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTIÉRIEURES	PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION			PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE				
	A Report des plus-values réalisées durant l'année	B Imputation des moins-values de l'année ¹	C A - B ou si B=0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures ¹	E C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H E - F - G
1148	Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	=	=	<i>Taxables à 24%</i>			
					REPORT 2042 C : LIGNE 3WI			
1149	Expiration du report pour les plus-values de l'article 150 - 0 B ter du CGI : taxables au taux historique (cf. notice § 597a et 597b)							
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT	=	=	=				<i>Taxable au taux historique</i>
	Titres A	-	-	-				=
	Titres B	-	-	-				=
	Titres C	-	-	-				=
	TOTAL				REPORT 2042 C : LIGNE 3WN			REPORT 2042 C : LIGNE 3WP
1150	Mise en report: Complément de prix (150 - 0 D bis du CGI)	=	=	=				
					REPORT 2042 C : LIGNE 3WE			
1151	Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 D bis du CGI							
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT	=	=	=				
	Titres A	-	-	-				=
	Titres B	-	-	-				=
	Titres C	-	-	-				=
	TOTAL							REPORT 2042 C : LIGNE 35B
1152	Mise en report des plus-values de l'article 150 - 0 B quater du CGI	=	=	=				
	Actions A	-	-	-				
	Actions B	-	-	-				
	Actions C	-	-	-				
	TOTAL							REPORT 2042 C : LIGNE 3UZ
1153	Reliquat des plus-values imposables de l'article 150 - 0 B quater du CGI	=	=	=				
	Actions A	-	-	-				
	Actions B	-	-	-				
	Actions C	-	-	-				
	TOTAL							REPORT 2042 : LIGNE 3VG
1154	Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 B quater du CGI	=	=	=				
	Actions A, B, C	-	-	-				
	TOTAL							REPORT 2042 C : LIGNE 35Z

	PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTIÉRIEURES			E	PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE
	A	B	C		F	G	
	Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B = 0 report col. A	C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	E - F - G
1155	Gain de levée d'option : pour les options sur titres attribuées jusqu'au 19 juin 2007						
	Gains taxables à 18%	-	=	=			
	Gains taxables à 30%	-	=	=	REPORT 2042 C : LIGNE 3YD		
	Gains taxables à 41%	-	=	=	REPORT 2042 C : LIGNE 3VI		
1156	Gains issus de BSPCE				REPORT 2042 C : LIGNE 3VF		
	Gains taxables à 19%	-	=	=	REPORT 2042 C : LIGNE 3SJ		
	Gains taxables à 30%	-	=	=	REPORT 2042 C : LIGNE 3SK		
1157	Exit tax: PV en report autres que PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater, 150-0-B ter et 150-0-B quinquies (cf. notice)						
		-	=	=	REPORT 2074 ETD : LIGNE 491		
1158	Exit tax: PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater et 150-0-B quinquies						
		-	=	=	REPORT 2074 ETD : LIGNE 492		
1159	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI				Taxables à 19%		
		-	=	=	REPORT 2074 ETD : LIGNE 493a		
1160	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI				Taxables à 24%		
		-	=	=	REPORT 2074 ETD : LIGNE 493b		
1161	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI (cf. notice)						
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT	-	=	=			Taxable au taux historique
	Plus-value 1	-	=	=	REPORT 2074 ETD : LIGNE 494a		REPORT 2074 ETD : LIGNE 494b
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT	-	=	=			Taxable au taux historique
	Plus-value 2	-	=	=	REPORT 2074 ETD : LIGNE 494a		REPORT 2074 ETD : LIGNE 494b
1162	TOTAL DES MOINS-VALUES DE L'ANNÉE IMPUTÉES COL. B DES LIGNES 1131 À 1161						
1163	MOINS-VALUES DE L'ANNÉE NON IMPUTÉES (LIGNE 1112 - LIGNE 1162)						
1164	TOTAL DES MOINS-VALUES ANTIÉRIEURES IMPUTÉES COL. D DES LIGNES 1131 À 1161				REPORT 2042 : LIGNE 3VH		

12 SUIVI DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2017

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation des pages précédentes, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2017.

08	09	10	11	12
13	14	15	16	17

13 VOS PLUS-VALUES ET GAINS D'APPORT DE CRÉANCES PLACÉS EN REPORT D'IMPOSITION EN 2017

1301	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI) <i>Report de la ligne 321 et/ou 337 de la déclaration n°2074-I</i>	<input type="text"/>
1302	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI <i>Report de la ligne 204 de la déclaration n° 2074-I</i>	<input type="text"/>
1303	Plus-values en report d'imposition suite au versement du prix de cession de titres d'OPC monétaires dans un PEA-PME (article 150-0 B quater du CGI) <i>Report de la ligne 365 et/ou 367 de la déclaration n°2074-I</i>	<input type="text"/>
1304	Gains d'apport de créance en report d'imposition <i>Report de la ligne 419 et/ou 421 de la déclaration n°2074-I</i>	<input type="text"/>
1305	Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042 <i>Si la ligne 8UT comporte déjà un montant pré-rempli, consultez la notice.</i>	<input type="text"/>